

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

– Mesures de la Commission permanente –

### MESURE N° 22/274

*relative aux modifications du Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL, des Conditions générales d'emploi des agents du Centre EUROCONTROL à Maastricht, du Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL et des Conditions d'emploi du personnel exclusivement détaché auprès du secrétariat de la CEAC, ainsi que de leurs annexes respectives*

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981 (« Convention amendée »), et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2,

considérant que par « Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL » on entend le Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL, le Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL applicable aux agents contractuels affectés au Centre de Maastricht et les Conditions d'emploi du personnel contractuel CEAC à EUROCONTROL ;

considérant que l'objectif de la réforme administrative concernée est de moderniser l'Agence afin de l'outiller pour relever de nouveaux défis et pour réaliser des gains d'efficacité sur le plan de la productivité et des coûts,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

#### Article unique

Les modifications des dispositions du Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL, des Conditions générales d'emploi des agents du Centre EUROCONTROL à Maastricht, du Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL et des Conditions d'emploi du personnel exclusivement détaché auprès du secrétariat de la CEAC, ainsi que de leurs annexes respectives, telles qu'elles sont proposées dans les pièces jointes n<sup>os</sup> 3a, 3c, 3e et 3f du document portant la référence App./PC/22-29 et daté du 29/08/2022, sont approuvées et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Fait à Bruxelles, le 18/10/2022

Māris Gorodcova  
Président de la Commission permanente